

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de khemissa , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'appel d' offres national ouvert avec exigence de capacités minimales **N 01/2026** paru dans les quotidiens nationaux **EL SSARIH** en arabe en date du **07/01/2026** et **Publicite** en français en date du **13/01/2026** et sur le journal électronique de langue arabe **DZ news** en date du **07/01/2026** et sur le journal électronique de langue française **Désir Top** en date du **07/01/2026** et sur le **BOMOP** en date du **11/01/2026** Concernant l'opération :

**Réhabilitation et entretien des routes communales à travers la commune de khemissa**

Suit à l'opération d'évaluation des offres techniques et financière en date du **22/01/2026** il a été décidé l'attribution provisoire selon les résultats suivants :

Project	L'entreprise	N° d'identification fiscal	Montant après correction en TTC (DA)	Note offre technique	Délai d'exécution	Critère de choix
réhabilitation et entretien des routes communales à travers la commune de khemissa	ETABLISSEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS SES DIFFERENTES ETAPES. BENOURET ROCHDI	1794101035371700000	71.584.450.00 DA	100/100	CINQ(05) MOIS	qualifiée Techniquement L' offre moins disant

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel sus cité. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans un délai de 10 jours auprès du président de la commission des marchés publics de la commune.

Tout soumissionnaires intéressés sont invités à rapprocher de bureau des marchés de la commune de khemissa au plus tard 03 jours à partir de la première parution dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, pour leur communiquer ces résultats par écrit.